



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°74-2020-157

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie**

- 74-2020-08-24-056 - ARRETE N° DDCS/SG/2020-0160 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie. (4 pages) Page 4
- 74-2020-08-24-057 - ARRETE N° DDCS/SG/2020-0161 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages) Page 9
- 74-2020-08-10-007 - Arrêté préfectoral DDCS/SG/DH/2020-0155 portant attribution de la médaille de bronze JSEA promotion du 14/07/2020 (3 pages) Page 12

## **74\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie**

- 74-2020-08-26-004 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources /arrêté 2020-0035 portant mise à jour au 26 aout 2020 des délégations de signature de la trésorerie de Cluses (2 pages) Page 16
- 74-2020-08-24-054 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0033 portant mise à jour au 1er septembre 2020 de la liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature (2 pages) Page 19
- 74-2020-08-24-055 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0034 portant mise à jour au 24 aout 2020 des délégations de signature du SIE de Sallanches (2 pages) Page 22
- 74-2020-08-26-005 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0036 portant mise à jour au 26/08/2020 des délégations de signature de la trésorerie de St Jeoire (2 pages) Page 25
- 74-2020-09-01-001 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0037 portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations de signatures du SIP de Thonon les Bains (4 pages) Page 28
- 74-2020-09-01-002 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0038 portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations de signature du PRS (2 pages) Page 33
- 74-2020-09-01-003 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0039 portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations de signature du SIE de Thonon les Bains (3 pages) Page 36
- 74-2020-09-01-004 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0040 portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations de signature du SIE d'Annemasse (4 pages) Page 40
- 74-2020-08-24-058 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0041 portant mise à jour des délégations de signature en matière domaniale (1 page) Page 45

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

- 74-2020-08-27-004 - ARP\_DDT\_2020\_1077 réglementant la circulation sur l'autoroute A410 sur la commune de Groisy, afin de réaliser des travaux de renouvellement des chaussées sur l'aire de service de Groisy située dans le sens Chamonix vers Annecy au PR 144+625 (4 pages) Page 47
- 74-2020-03-30-007 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement forêt communale de POISY 2020 / 2039 Arrêté d'aménagement n° FR84-585 (2 pages) Page 52

74-2020-03-18-004 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement forêt communale de CERNEX 2013 / 2032 Arrêté d'aménagement n° FR84-575 (2 pages)	Page 55
74-2020-03-20-006 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement forêt communale de DINGY-EN-VUACHE 2016 / 2035 Arrêté d'aménagement n° FR84-576 (2 pages)	Page 58
74-2020-08-27-002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1076 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière« LOMAC FORMATION » – 74130 BONNEVILLE, Monsieur Jean-Marc VUERICH (2 pages)	Page 61
74-2020-08-26-001 - arrêté-DDT-2020-1063-retrait Autorisation d'enseigner Monsieur Dominique BOUTET (2 pages)	Page 64
<b>74_Pref_Präfecture de Haute-Savoie</b>	
74-2020-08-31-003 - arrêté n°pref-dci-bcar-2020-0271 portant modification de l'arrêté 2008-2499 du 6 août 2008 portant mise en service d'une hélistation à Archamps (2 pages)	Page 67
74-2020-08-31-002 - BAFU-2020-0061-AP modif art3 enq publi aout 020 (2 pages)	Page 70
74-2020-08-28-001 - PREF/DRCL/BAFU/2020-0060 - AP portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat sur la commune des Houches. (2 pages)	Page 73
<b>74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie</b>	
74-2020-08-27-001 - Affectation agents de contrôle et intérimis 2020 (8 pages)	Page 76

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2020-08-24-056

**ARRETE N° DDCS/SG/2020-0160**  
portant subdélégation de signature du directeur  
départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de la cohésion sociale

Secrétariat général

Affaire suivie par Sylviane DUBRULLE

04 50 88 41 10

Sylviane.dubrulle@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 25 août 2020

**ARRETE N° DDCS/SG/2020-0160**

*portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie.*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 et 44 ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-036 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDCS/SG/2020-0028 du 27 avril 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie,

**-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, la délégation de signature, pour l'ensemble des affaires concernant la direction départementale de la cohésion sociale, est exercée par Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, directrice départementale adjointe.

## ARTICLE 2 :

En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-036 du 24 août 2020 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental et de la secrétaire générale, subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- ✓ pour le secrétariat général :
  - pour l'ensemble des affaires concernant le secrétariat général : Mme Sylviane DUBRULLE, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale ;
  - pour les affaires concernant le comité médical : M. Sylvain LAINÉ, médecin secrétaire.
  
- ✓ pour le pôle « politiques solidaires, jeunesse et sports » :
  - pour l'ensemble des affaires concernant le pôle « politiques solidaires, jeunesse et sports » : M. Fabien BASSET, inspecteur jeunesse et sports, chef de pôle ;
  - pour l'unité « politique de la ville et politiques solidaires » : pour les courriers d'information relatifs aux politiques solidaires, pour les actes liés à la facturation pour l'aide médicale d'Etat, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et l'aide sociale, pour les affaires concernant le conseil de famille, Mme Evelyne DESEINE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe d'unité ;
  - pour l'unité « développement des pratiques sportives » : pour les lettres d'information et les bordereaux d'envoi des notifications, M. Laurent LACASA, professeur de sport, référent technique de l'unité ;
  - pour l'unité « réglementation des pratiques sportives » : pour les attestations d'éducateurs sportifs stagiaires, les avis relatifs aux manifestations sportives rendus à la préfecture, les accusés de réception relatifs aux déclarations de libre établissement et de libre prestation de service, les lettres relatives aux contrôles d'établissements ou d'éducateurs sportifs, M. Romain PALLUD, professeur de sport, référent technique de l'unité.
  
- ✓ pour le pôle « hébergement » : pour l'ensemble des affaires concernant le pôle « hébergement », Mme Sylviane WANDEROILD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe de pôle, Mme Zoulikha ABDESSELAM-LEROUSSÉAU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe, et M. Gilles GRANDIN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint.
  
- ✓ pour le pôle « logement » :
  - pour l'ensemble des affaires concernant le pôle « logement », Mme Lucie DELAVAL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de pôle, et Mme Maïa BRIQUE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe ;
  - pour l'unité « droit au logement » : pour les documents nécessaires à l'instruction des recours DALO (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires, envois de formulaires), Mme Marie-France BENHOUDA, référente technique ;

- pour l'unité «prévention des expulsions»: pour les bordereaux de transmission et les accusés de réception de documents aux partenaires concernés, les accusés de réception des actes notifiés remis par les huissiers de justice, les courriers d'information aux locataires concernés par une assignation et un commandement de quitter les lieux, Mme Patricia FERRARI, cheffe d'unité.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DDCCS/SG/2020-0028 du 27 avril 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental



Frédéric FOURNET





74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2020-08-24-057

**ARRETE N° DDCS/SG/2020-0161**  
portant subdélégation de signature du directeur  
départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de la cohésion sociale

Secrétariat général

Annczy, le 25 août 2020

Affaire suivie par Sylviane DUBRULLE  
04 50 88 41 10  
Sylviane.dubrulle@haute-savoie.gouv.fr

**ARRETE N° DDCCS/SG/2020-0161**

*portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses*

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-062 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU l'arrêté n° DDCCS/SG/2020-0029 du 27 avril 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,

**-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, directrice départementale adjointe ;
- Mme Sylviane DUBRULLE, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale ;

- S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7), de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS et des ordres de mission et états de frais dans CHORUS-DT : Mme Béatrice RUBIN, adjointe administrative, chargée de la comptabilité et des finances au secrétariat général,

à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions indiquées aux articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-062 du 24 août 2020.

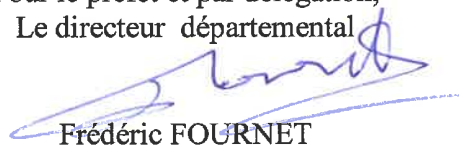
**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DDCS/SG/2020-0029 du 27 avril 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au comptable assignataire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental



Frédéric FOURNET

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2020-08-10-007

Arrêté préfectoral DDCS/SG/DH/2020-0155 portant  
attribution de la médaille de bronze JSEA promotion du  
14/07/2020



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet  
Bureau des affaires générales

☎ 04 50 33 61 10

☎ 04 50 33 61 57

✉ [pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr)

Annecy, le - 1 SEP. 2020

Le préfet de la Haute-Savoie  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **Arrêté n° DDCS/SG/DH/2020-0155 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2020**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'instruction ministérielle du 20 janvier 2020 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

**VU** l'avis favorable des membres de la commission chargée d'étudier les candidatures, réunie le 3 mars 2020 ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

### **A R R E T E**

**Article 1** : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, au titre de la promotion du 14 juillet 2020, est conférée à :


1/3

rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Madame	ALVIN Dominique		74330 LOVAGNY	ENGAGEMENT ASSOCIATIF
Monsieur	BERTHOD Georges	PRINGY	74370 ANNECY	FOOTBALL
Madame	BLANCHET-VOYET Isabelle		74330 EPAGNY METZ-TESSY	FOOTBALL
Madame	BRUYERE Michelle		74150 RUMILLY	RETRAITE SPORTIVE
Madame	CAIRE née BRANLE Muriel		74950 SCIONZIER	MONOCYCLE
Monsieur	CHATENOUD Roland		74330 EPAGNY METZ-TESSY	CYCLOTOURISME
Monsieur	CHEVALLAY Roger		74100 ANNEMASSE	CYCLISME
Monsieur	COUTIN Denis		74330 SILLINGY	RUGBY
Madame	DELALE née PITON Valérie		74430 ST-JEAN-D'AULPS	JUDO
Monsieur	DELISSIAZ Jean-Michel		74700 SALLANCHES	JUDO
Madame	DERUAZ née MEROTTO Brigitte	ANNECY	74000 ANNECY	SKI ALPIN
Madame	GIRARD-DESPROLET Françoise		74100 ANNEMASSE	MOTO
Madame	JACQUEMOUD née TUAZ-TORCHON Marie-Pierre		74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	EDUCATION POPULAIRE
Madame	JOGUET veuve ARVIN-BEROD Odette		74120 PRAZ-SUR-ARLY	ENGAGEMENT ASSOCIATIF
Monsieur	LHERMITTE Jean-Claude		74100 ETREMBIERES	CANOE KAYA
Madame	LISCI née HONQUERT Anne-Sophie		74190 PASSY	SKI
Madame	MEIZOZ née SERAPHIN Christiane		74330 LOVAGNY	ENGAGEMENT ASSOCIATIF
Monsieur	MIGUET Bernard		74330 LOVAGNY	ENGAGEMENT ASSOCIATIF
Madame	NEGRIE Mathilde		74450 LE GRAND BORNAND	HANDISPORT
Monsieur	PICCHIOTTINO Séverin	ANNECY	74000 ANNECY	EDUCATION POPULAIRE
Monsieur	PREVOST Patrick	SEYNOD	74600 ANNECY	CYCLOTOURISME
Madame	RONDOT née CAILLEUX Caroline		01200 BELLEGARDE	FOOTBALL
Monsieur	ROTHERA François		74330 LOVAGNY	ENGAGEMENT ASSOCIATIF
Madame	ROTHERA née GUILLAUME Marie-FRANCE		74330 LOVAGNY	ENGAGEMENT ASSOCIATIF

**Article 2 :** Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le préfet



Pierre LAMBERT

3/3

rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
téléphone: 04 50 33 60 00 fax: 04 50 52 90 05  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2020-08-26-004

DDFIP/Pole pilotage et ressources /arrêté 2020-0035  
portant mise à jour au 26 aout 2020 des délégations de  
signature de la trésorerie de Cluses





**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE CLUSES  
EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Cluses

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

- Délégation de signature est donnée à Mme CHAPUY Muriel et M. POULET Christian, inspecteurs, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Cluses, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAFFRICAIN Florence	Contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
QUIOT Cyril	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
BUTTOUD Elodie	Agent administratif	300 €	6 mois	2 000 €

## Article 3

Ces délégations prennent effet au 1<sup>er</sup> août 2020.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Savoie.

A Cluses, le 26 août 2020

Le Responsable de la Trésorerie



Nicolas d'AUZAC  
Chef de service comptable

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2020-08-24-054

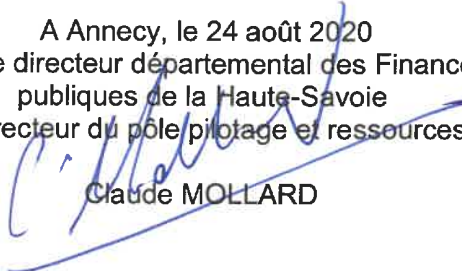
DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0033  
portant mise à jour au 1er septembre 2020 de la liste des  
responsables de service disposant d'une délégation de  
signature

Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie

Liste des responsables de service disposant au **1<sup>er</sup> septembre 2020**  
de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
HUMEZ Jean-François LANGLOIS Jacques TURLOTTE Olivier BONJOUR Maryvonne DEVAUX Stéphane	<p style="text-align: center;"><b>Services des Impôts des entreprises</b></p> Annecy Annemasse Bonneville Sallanches Thonon-les-Bains
COLLART Christian VARREY Jean-Pierre HENRY Catherine MAUPOINT Daniel GACHY Patrick	<p style="text-align: center;"><b>Services des impôts des particuliers</b></p> Annecy Annemasse Bonneville Sallanches Thonon-les-Bains
PETITDIDIER Jean-Jacques	<p style="text-align: center;"><b>Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises</b></p> SIP-SIE Seynod
MOUGENOT Yolande BAUD Catherine D'AUZAC DE LAMARTINIE Nicolas BELLEVILLE Gérard REIGNER – DUBIL Hélène ANTRICH Violette GRANGE Françoise SARRAZIN-RAMAYE Marie Laure CARLIER Christelle CHURLET-PRADEL Marie-Claude VILLARD Isabelle GARIGLIO Laurence	<p style="text-align: center;"><b>Trésoreries</b></p> Abondance Chamonix Cluses Faverges Frangy-Seysssel Le Biot La Roche-sur-Foron Reignier Rumilly – Alby sur Chéran Saint-Gervais Saint-Jeoire-Boege Saint-Julien-en-Genevois

ESTER Claude GROSPIRON Pascal	<b>Trésoreries</b> Taninges – Samoens Thônes
PELLECUER Catherine LARRIBE Thierry	<b>Centres des impôts fonciers</b> Annecy Bonneville
BAUDIN Dominique	<b>Service de Publicité Foncière et de l'enregistrement</b> Annecy
	<b>Services de Publicité Foncière</b>
PRATO Christine PELLETIER Chantal	Bonneville Thonon-les-Bains
GINDRE Denis IMBAUD David PLOUVIER Pierre	<b>Pôles de Contrôle et d'Expertise</b> Annecy Thonon Bonneville
DEVILLERS Jean-Paul JACQUET Philippe DUTON Guy BRIEL Mathieu GOURMELON Sébastien LOMBARDI Jean-Yves LAUNAY Claire HAGNIER Jean-François	<b>Services à compétence départementale</b> 1 <sup>ère</sup> Brigade départementale de vérification 2 <sup>ème</sup> Brigade départementale de vérification 4 <sup>ème</sup> Brigade départementale de vérification 5 <sup>ème</sup> Brigade départementale de vérification Brigade de Contrôle et de Recherche Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 1 Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 2 Pôle de recouvrement spécialisé

A Annecy, le 24 août 2020  
Pour le directeur départemental des Finances  
publiques de la Haute-Savoie  
Le directeur du pôle pilotage et ressources  
  
Claude MOLLARD

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2020-08-24-055

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0034  
portant mise à jour au 24 août 2020 des délégations de  
signature du SIE de Sallanches

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sallanches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Yann PONCHAUD, Inspecteur et à Mme Nathalie PONCHAUD, inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Sallanches, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Françoise BOISSARD	Contrôleur principale
Brigitte DEVESSIERE	Contrôleur principale
Julien COUPEZ	Contrôleur principal
Diane WARIN	Contrôleur principale
Ninha CAUMONT	Contrôleur
Mylène PRATABUY	Contrôleur
Jérôme TRASTOUR	Contrôleur
Estelle BEYNET	Contrôleur
Gilles OUDIN	Contrôleur
Quentin JEANNIN (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020)	Contrôleur

### Article 3

Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Arnaud DALLY	Contrôleur Principal	5 000 €	12 mois	15 000 euros

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Haute-Savoie

A Sallanches , le 24 août 2020  
Le comptable, responsable du SIE de Sallanches

  
Myriam BONJOUR



74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2020-08-26-005

DDFIP/Pole pilotage et ressources/arrêté 2020-0036  
portant mise à jour au 26/08/2020 des délégations de  
signature de la trésorerie de St Jeoire

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de St Jeoire-Boège

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme DORIER Marie-Odile, Contrôleuse principale, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1000 € ,

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ,

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLIN Anne	Contrat PACTE	0	4 MOIS	1000 €
VIGLIONE Chloé	AGENT	200 €	6 MOIS	1000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de *Haute Savoie*

A St Jeoire, le 26/08/2020  
Le comptable, Isabelle VILLARD



74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-001

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0037  
portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations  
de signatures du SIP de Thonon les Bains

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le Comptable public, Patrick GACHY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du service des impôts des particuliers de Thonon-Les-Bains ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme. BERGON Gabrielle Inspectrice des Finances Publiques, à Mme. MOILLE Nadine, à M. SPECIA Bruno Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au Responsable du service des impôts des particuliers de Thonon-Les-Bains , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvements de Taxe Foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service,

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LANNOY Aurore  
DUEZ Philippe  
HEROUARD Quentin  
STOCCO Belinda  
MERLET Cindy

BOUQUET Laurent  
SAELEUVE Anaïs  
LAROCHÉ Julien  
DUBOIS Nataëlle

CHATELAIN Claire  
BABEF Maud  
ROUXEL Marine

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses / Remises de majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BILLEFOD Martine DETRAZ Joëlle BUANNIC Parsifal TAILHADES Nicole	Contrôleur des Finances Publiques	1 500 €.	6 mois	15 000 €.
BARROT Julien MERLET Florent PINGET Stéphanie DELESTRE Alexandra GAILLET Suzanne VAN LABEKE Olivier	Agent des Finances Publiques	1 500 €.	6 mois	15 000 €.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie

A Thonon-Les-Bains, le 01/09/2020  
Le Comptable, Responsable de service des impôts  
des particuliers,



**Patrick GACHY**  
inspecteur divisionnaire  
des finances publiques





74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-002

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0038  
portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations  
de signature du PRS

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Savoie à Annecy :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle HUMEZ, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal, les décisions portant admission, admission partielle ou rejet, et de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sandrine CORNET	inspectrice divisionnaire	60 000 €	60 000 €	12 mois	150 000 €
Philippe BONNEVILLE	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
Sabine MAUCHRETIEN	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Mireille BURTIN	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Céline DUMAZEAU	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Sandra VAILLANT	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Aurélié RENAI	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Mirela PERRIAUD	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Aurélié GOTTELAND	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Nathalie MONTEIL	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Gaëlle AUMAITRE	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Elodie GLORIEUX	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Savoie,



**Jean-François HAGNIER**

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-003

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0039  
portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations  
de signature du SIE de Thonon les Bains

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

**SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **THONON LES BAINS** (Haute Savoie)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **MME PERRY-ROUSSET Sybil** et à **M. BERTOSSI Philippe**, **adjoints** au responsable du service des impôts des entreprises de **THONON**, à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de **plafonnement en fonction de la valeur ajoutée** de contribution économique territoriale, **sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service** ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 € par demande** ;

5°) les documents nécessaires à **l'exécution comptable** des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant** ;

6°) les **avis de mise en recouvrement** et les **misés en demeure de payer**, ainsi que les **avis de compensation fiscale**, **sans limitation de montant** ;

7°) **au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné**,

a) les décisions relatives aux demandes de **délai de paiement**, le **délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 80 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, les avis à tiers détenteurs notamment les actes de **poursuites et les déclarations de créances** ainsi que **pour ester en justice sans limitation de montant** ;

c) **tous actes d'administration et de gestion** du service **sans limitation de montant** ;

d) signer les bordereaux d'inscriptions d'hypothèque légale du Trésor, sans limitation de montant, ainsi que les actes de mainlevée ;

e) signer les documents relatifs à la publicité du privilège du Trésor ainsi que les bordereaux de radiation de privilèges sur l'ensemble des dossiers du SIE.

### **Article 2 ( Missions d'assiette)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NEANT

NEANT

NEANT

2°) dans la limite de **10 000 €, aux contrôleurs** des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

**MME AUDRA Dorinne  
M. BORDE Joël  
MME BOTTON Lydie  
M. GENTINA Eric**

**MME DETRAZ Catherine  
MME DECOEN  
MME GRENAT Martine  
M. POCHAT-POCHATOUX Pascal  
M. RAZAFINDRAKOTO Lalaina**

**MME RIVOIRE Corinne  
MME TRAVERSON Laurence  
MME DEFAGO Joëlle  
M. FLORET Jean-Marc**

3°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

**MME BLANC-GARIN Jacqueline M. TROTEL Jérôme**

**M. SOCQUET Jean-Baptiste**

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

**M. CALBA Guillaume  
MME DEGENEVE Eliane**

**MME MICHEL Cindy  
MME LAGRANGE Yvette**

### **Article 3 (Missions de recouvrement)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions **gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites** et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le **tableau** ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le **tableau** ci-après ;

3°) les **avis de mise en recouvrement**, d'une part sans limitation de montant pour **Monsieur RAZAFINDRAKOTO Lalaina, Madame GRENAT Martine, Madame DEFAGO Joëlle, Madame BLANC-GARIN Jacqueline, Monsieur SOCQUET Jean-Baptiste, Monsieur TROTEL Jérôme.**

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement (y compris les compensations fiscales), et notamment les actes relatifs aux poursuites (mises en demeure de payer, avis à tiers détenteurs, saisies...) et les déclarations de créances, d'une part sans limitation de montant pour Monsieur RAZAFINDRAKOTO Lalaïna, Madame GRENAT Martine, Madame DEFAGO Joëlle, et d'autre part dans la limite de 15 000 € pour Madame BLANC-GARIN Jacqueline, Monsieur SOCQUET Jean-Baptiste et Monsieur TROTEL Jérôme.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais paiement	Somme maximale des pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. RAZAFINDRAKOTO Lalaïna	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
MME GRENAT Martine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €
MME DEFAGO Joëlle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €
MME BLANC-GARIN Jacqueline	Agente principale	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. SOCQUET Jean-Baptiste	Agent principal	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. TROTEL Jérôme	Agent principal	5 000 €	6 mois	15 000 €

#### Article 4 (Missions d'assiette et de recouvrement )

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M BORDE Joëli	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. POLLIEN Thony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MME BLANC DEPOTEX Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. RAZAFINDRAKOTO Lalaina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE-SAVOIE

A THONON LES BAINS le 1er septembre 2020  
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Monsieur Stéphane DEVAUX

Stéphane DEVAUX  
Chef de service Comptable  
Service des Impôts des Entreprises  
de Thonon-les-Bains

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-004

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0040  
portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations  
de signature du SIE d'Annemasse



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DES ENTREPRISES  
D'ANNEMASSE**

---

---

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'ANNEMASSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **MME HURPEAUX Anne** Inspecteur adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'ANNEMASSE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à **MR MARTIN Antoine** Inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'ANNEMASSE à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de **10 000 €**, aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

<b>THUM Cynthia</b>	<b>BAVOUX Daniel</b>	<b>BOURDIER Corinne</b>
<b>CADET Nicolas</b>	<b>DEJEAN Olivier</b>	<b>DUVAL Michèle</b>
<b>LARI Coline</b>	<b>LECLET Celine</b>	<b>MARTINET Pierre</b>
<b>MARTINO Christelle</b>	<b>URLI Pascal</b>	<b>VAUDAUX Patrick</b>

- 3°) dans la limite de **2 000 €**, aux Agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>FERREIRA CHAVEZ Nathalie</b>	<b>CELTON Yasmina</b>	
---------------------------------	-----------------------	--

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>MARTIN Antoine</b>	Inspecteur	60 000 €	12 mois	30 000 €
<b>HURPEAUX Anne</b>	Inspectrice	60 000 €	12 mois	30 000 €
<b>MARTINET Pierre</b>	Contrôleur	10 000 €	12 mois	20 000 €

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>THIBAUDON Muriel</b>	Agente	1 000 €	12 mois	5 000 €
<b>BOSSON Jérôme</b>	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €
<b>MORICE Anthony</b>	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €
<b>ABID MOHAMED</b>	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie

A Annemasse le 01 09 2020

Le comptable public, responsable du SIE d'ANNEMASSE  
Jacques LANGLOIS



Le Comptable public  
Administrateur des Finances Publiques Adjoint  
Jacques LANGLOIS

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2020-08-24-058

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0041  
portant mise à jour des délégations de signature en matière  
domaniale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DE LA HAUTE-SAVOIE**

18, rue de la GARE  
BP 330  
74 008 ANNECY Cedex

Le préfet du département de la Haute-Savoie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie n° PREF/DRHB/BOA/2020-046 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

**ARRETE**

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé sera exercée par M. Marc MESA, directeur du pôle Etat et expertise fiscale ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. François PANETIER, responsable du service local du domaine ou, à défaut, par M. Patrick HEGI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;

Article 3 : En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 8 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé accordant délégation de signature à M. Philippe LÉVIN, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. François PANETIER, responsable du service local du domaine ;
- M. Patrick HEGI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2018-0068 du 2 novembre 2018.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 24 août 2020

Pour le préfet,

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques,  
de la Haute-Savoie

Philippe LÉVIN

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-08-27-004

ARP\_DDT\_2020\_1077 réglementant la circulation sur  
l'autoroute A410 sur la commune de Groisy, afin de  
réaliser des travaux de renouvellement des chaussées sur  
l'aire de service de Groisy située dans le sens Chamonix  
vers Annecy au PR 144+625



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service transition énergétique et mobilités  
Cellule déplacements

Affaire suivie par Carine ROYAN  
tél. : 04 50 33 78 13  
ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr

Anncny, le 27 août 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2020-1077**

**Réglementation de la circulation sur l'autoroute A410 sur la commune de Groisy, afin de réaliser des travaux de renouvellement des chaussées sur l'aire de service de Groisy située dans le sens Chamonix vers Annecy au PR 144+625**

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté DDEA 2009-266 du 9 avril 2009 modifié portant réglementation de la circulation de l'autoroute sur A41/A410 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1048 du 25 août 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 ;

VU la demande de M. le directeur réseau de la société AREA en date du 14 août 2020 ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 60 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)  
W:\Déplacements\_Transports\Reglementation\01\_Exploitation\_Route\04\_exploitation\_annuelle\2020\AREA\09-A410\_Aire\_service\_Groisy\Demande d'arrêté A410\_Renouvellement\_chaussées\_Aire\_Service\_Groisy.odt



VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 17 août 2020 ;

VU l'avis de M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie en date du 18 août 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 27 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux de renouvellement des chaussées sur l'Aire de Service de Groisy située sur l'autoroute A410 dans le sens 2 Chamonix vers Annecy au PR 144+625, sur la commune de Groisy,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

**Pendant la période du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 hors week-ends**, avec un report possible jusqu'au 23 octobre 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre dans le sens 2 Chamonix vers Annecy de l'autoroute A410 :

- en journée (du lundi au vendredi) :  
Travaux réalisés sous exploitation de l'aire (aire ouverte avec fermetures partielles des parkings PL et VL).
- les nuits (20h-6h) définies ci-dessous :  
Semaine 41 – nuits des 05, 06, 07 et 08 octobre,  
Semaine 42 – nuits des 12 et 13 octobre,  
Report possible sur les nuits des 14, 15, 19, 20, 21 et 22 octobre.
  - **Fermeture totale de l'aire de service de Groisy**,
  - Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence du PR 145+200 au PR 144+100 dans le sens 2 Chamonix vers Annecy,
  - Neutralisation ponctuelle de la voie de droite du PR 145+500 au PR 144+100 dans le sens 2 Chamonix vers Annecy, afin de sécuriser les interventions au niveau des bretelles d'entrée et de sortie,
  - L'accès au chantier se fera via un accès type 3/2/1 depuis la sortie de l'aire ou via le portail d'accès de service de l'aire.

### **Article 2 :**

- Entre deux nuits de fermeture, la circulation pourra être rétablie sur chaussée provisoire.
- Les forces de l'ordre pourront être demandées pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

- Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale des sections fermées pourra être anticipée.
- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 kilomètres.

### **Article 3 :**

Les automobilistes sont informés sur le déroulement du trafic et les conditions de circulation via « Autoroute Info sur 107.7 » ainsi que par les messages sur les panneaux à messages variables.

### **Article 4 :**

La signalisation temporaire réglementaire, est mise en place par les agents de la société AREA, qui en assurent, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

### **Article 5 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

### **Article 7 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur de l'exploitation AREA sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée :

- à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA),
- à M. le chef du SAMU 74,
- à la mairie de Groisy,
- à la CRZ sud-est.

**Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef de la cellule déplacements**

**Lionel PUPPIS**





74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-03-30-007

Arrêté portant approbation du document d'aménagement  
forêt communale de POISY  
2020 / 2039  
Arrêté d'aménagement n° FR84-585



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
*Service régional de la forêt, du bois et des énergies*

Département : Haute-Savoie  
Surface de gestion : 191,04 ha  
Révision d'aménagement forestier  
Arrêté d'aménagement n° FR84-585

**Arrêté portant approbation  
du document d'aménagement**

**Forêt communale de POISY  
2020 / 2039**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2005 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de POISY pour la période 2005-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté DRAAF n° 2020/01-01 du 1<sup>er</sup> février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de POISY en date du 29 octobre 2019 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 11 mars 2020 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de POISY (Haute-Savoie), d'une contenance de 191,04 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection contre les risques naturels et à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction écologique et la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 183,31 ha, actuellement composée de chênes indigènes (33%), épicéa commun (24%), châtaignier (10%), frêne commun (7%), hêtre (5%), douglas (2%), feuillus divers (11%) et résineux divers (8%). 7,73 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 174,24 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière sur 166,72 ha et en taillis sur 7,52 ha. Le reste de la surface boisée, soit 9,07 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (161,27 ha), le chêne pédonculé (11,20 ha) et l'aulne glutineux (1,77 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement. Epicéa et Douglas, n'étant pas en station, ne seront toutefois menés que jusqu'à leur terme minimum d'exploitabilité.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039), la forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière à objectif "feuillus", d'une contenance de 180,70 ha, dont 166,72 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru sur 124 ha par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;
- un groupe de taillis simple, d'une contenance de 10,34 ha, dont 7,52 ha susceptibles de production ligneuse, qui fera l'objet de coupes sur 5 ha selon une rotation de 12 ans.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Lyon, le 30 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-03-18-004

Arrêté portant approbation du document d'aménagement  
forêt communale de CERNEX  
2013 / 2032  
Arrêté d'aménagement n° FR84-575



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
*Service régional de la forêt, du bois et des énergies*

Département : Haute-Savoie  
Surface de gestion : 16,26 ha  
Révision d'aménagement forestier  
Arrêté d'aménagement n° FR84-575

**Arrêté portant approbation  
du document d'aménagement**

**Forêt communale de CERNEX  
2013 / 2032**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2000 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de CERNEX pour la période 1998-2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté DRAAF n° 2020/01-01 du 1<sup>er</sup> février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CERNEX en date du 20 décembre 2018 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 11 mars 2020 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de CERNEX (Haute-Savoie), d'une contenance de 16,26 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction écologique et la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 16,16 ha, actuellement composée d'épicéa commun (52%), chênes sessile et pédonculé (23%), hêtre (10%), érable sycomore (9%), sapin pectiné (2%) et feuillus divers (4%). 0,10 ha sont non boisés.



La surface boisée est constituée de 15,56 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière. Le reste de la surface boisée, soit 0,60 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (7,5 ha), le hêtre (4,4 ha), le frêne commun (2 ha) et l'érable sycomore (1,66 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2013 – 2032), la forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 1,74 ha, entièrement susceptible de production ligneuse, au sein duquel aucune surface ne sera ouverte en régénération au cours de la période ;
- un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 14,52 ha, dont 13,82 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru sur 13 ha par des coupes selon une rotation de 10 ans.

1 260 ml de piste forestière seront transformés en route forestière afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Lyon, le 18 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-03-20-006

Arrêté portant approbation du document d'aménagement  
forêt communale de DINGY-EN-VUACHE  
2016 / 2035  
Arrêté d'aménagement n° FR84-576

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
*Service régional de la forêt, du bois et des énergies*

**Arrêté portant approbation  
du document d'aménagement**

Département : Haute-Savoie  
Surface de gestion : 47,53 ha  
Révision d'aménagement forestier  
Arrêté d'aménagement n° FR84-576

**Forêt communale de DINGY-EN-VUACHE  
2016 / 2035**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1995 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de DINGY-EN-VUACHE pour la période 1994-2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté DRAAF n° 2020/01-01 du 1<sup>er</sup> février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 "Massif du Mont-Vuache", FR8212022 (ZPS) et FR8201711 (ZSC) validé en date du 29 octobre 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de DINGY-EN-VUACHE en date du 19 juillet 2016 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 11 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Massif du Mont-Vuache";

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de DINGY-EN-VUACHE (Haute-Savoie), d'une contenance de 47,53 ha, est affectée simultanément à la fonction de production ligneuse, à la fonction écologique et à la fonction sociale dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 46,95 ha, actuellement composée de hêtre (31%), chêne sessile (10%), épicéa commun (5%), sapin pectiné (4%), sapin de Vancouver (1%) et feuillus divers (49%). 0,58 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 18,57 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie par parquets. Le reste de la surface boisée, soit 28,38 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (13,92 ha) et le chêne sessile (4,65 ha). Les autres essences – hormis le sapin de Vancouver – seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2016-2035), la forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 19,87 ha, dont 18,57 ha susceptibles de production ligneuse, au sein duquel 0,70 ha seront effectivement régénérés et qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 27,66 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR8212022 "Massif du Mont-Vuache", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 ;
- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201711 "Massif du Mont-Vuache", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

**Article 5 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Lyon, le 20 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

  
Hélène HUE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-08-27-002

Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1076 portant modification  
d'agrément pour l'exploitation d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière« LOMAC  
FORMATION » – 74130 BONNEVILLE, Monsieur  
Jean-Marc VUERICH

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Anney. le 27 août 2020

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière  
Affaire suivie par Raymond Excoffier  
tél. : 04 50 33 78 19  
ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT-2020-1076**

**portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1048 du 25 août 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-622 du 26 février 2018 autorisant Monsieur Jean-Marc VUERICH, à exploiter pour une durée de cinq ans, sous le n° E 02 074 1305 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LOMAC FORMATION » situé 20 rue Sainte Catherine – 74130 BONNEVILLE ;

VU la demande transmise par mail le 25 août 2020 par Monsieur Jean-Marc VUERICH, en vue d'étendre son agrément à l'enseignement de la catégorie A du permis de conduire ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté n° DDT-2018-622 du 26 février 2018 est modifié comme suit :

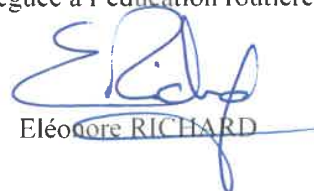
L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B - A2 - A1 - AM - A

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3 :** La modification résultant du présent arrêté est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

**Article 4 :** Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Jean-Marc VUERICH.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-08-26-001

arrêté-DDT-2020-1063-retrait Autorisation d'enseigner  
Monsieur Dominique BOUTET



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Anncsey, 26 août 2020

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond Excoffier

tél. : 04 50 33 78 19

ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT-2020-1063**

**portant retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière**

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2020-1048 du 25 août 2020 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'autorisation d'enseigner n° A 02 074 0046 0 délivrée le 12/08/2019 à Monsieur Dominique BOUTET ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Dominique BOUTET ne s'est pas soumis, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière n°A 02 074 0046 0, délivrée à **Monsieur Dominique BOUTET**, est **retirée**.

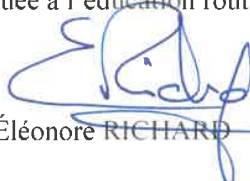
**Article 2** : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service DDT74 / STEM – CER .

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Anncsey cedex 9  
téléphone : 04 50 33 60 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Dominique BOUTET.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité routière ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais de portail « télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-31-003

arrêté n°pref-dci-bcar-2020-0271 portant modification de  
l'arrêté 2008-2499 du 6 août 2008 portant mise en service  
d'une hélistation à Archamps



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de l'immigration  
Bureau de la citoyenneté et des activités  
réglementées**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le lundi 31 août 2020

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0271  
portant modification de l'arrêté 2008-2499 du 6 août 2008  
portant mise en service d'une hélistation à Archamps**

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment son livre II ;

VU l'article 78 du Code des Douanes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

VU l'arrêté n° 2007-1340 du 10 mai 2007 portant autorisation de création d'une hélistation à Archamps ;

VU l'arrêté n°2008-2499 du 6 août 2020 portant mise en service d'une hélistation à Archamps

VU le courrier conjoint reçu en préfecture le 2 juillet par lequel messieurs Damien Mazaudier et Dominique Romet, représentants respectivement les sociétés Skycam Hélicoptères et Héli Sécurité informent l'administration de la cession de l'équipement au bénéfice d'Héli Sécurité intervenue le 1er juillet 2020 ;

Vu l'avis du 29 juillet de madame la directrice zonale de la police aux frontières de la zone sud-est ;

VU l'avis du 17 août 2020 de madame la directrice régionale de l'aviation civile centre-est ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr](mailto:nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



CONSIDERANT que la société Héli Sécurité s'est engagée à respecter et faire respecter les conditions des arrêtés de création et de mise en service ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 1er de l'arrêté 2008-2499 du 6 août 2008 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 – La société Héli Sécurité est autorisée, à compter du 1er juillet 2020, à mettre en service une hélistation au sol spécialement destinée au transport public à la demande et aux opérations de travail aérien, de maintenance et de convoyage sur le territoire de la commune d'Archamps (section AY n°267 et 3).

Cette hélistation reçoit pour les besoins de l'aéronautique le nom de :  
« Hélistation Archamps ».

ARTICLE 2 - L'affichage de cet arrêté sera effectué en mairie d'Archamps et sur place de façon à être visible et lisible du public et de manière continue pendant un délai de 2 mois à compter de sa date de parution.

### ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Savoie, monsieur le maire d'Archamps, monsieur le directeur de l'aviation civile centre-est, madame la directrice zonale de la police aux frontières, monsieur le responsable de l'organisme de contrôle aérien d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à monsieur Dominique Romet, gérant de la société Héli Sécurité, nouveau gestionnaire et dont une copie pour information sera adressée à monsieur Gilbert Schweitzer, gérant de la société Skycam Hélicoptères, ancien exploitant.

Pour le préfet  
la secrétaire générale

  
Florence GOUACHE

### Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-31-002

BAFU-2020-0061-AP modif art3 enq publi aout 020

*Arreté modifiant l'arrete Pref/DRCL/BAFU2020-030 organisant une enquête publique à  
Mont-Saxonnex*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Le 31 août 2020

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-061  
du 31 août 2020**

Portant modification de l'article 3 de l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2020-0030 organisant une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation d'un projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 22 mai 2019 du conseil municipal de la commune de Mont-Saxonnex demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 10 décembre 2019 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions des articles R 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr](mailto:nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr)  
[http://www.haute-savoie.gouv.fr/](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



## ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0030 est remplacé par l'article suivant :

*« Article 3 : « Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Mont-Saxonnex, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h00, les mercredis de 14h00 à 19h00 et les vendredis de 14h00 à 17h30) , et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Mont-Saxonnex. »*

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Mont-Saxonnex,
- M. le directeur de Teractem,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet  
la secrétaire générale



Florence GOUACHE



74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-28-001

**PREF/DRCL/BAFU/2020-0060 - AP portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat sur la commune des Houches.**



## **Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0060 du 28 août 2020  
Portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de construction d'une centrale  
hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat sur la commune des Houches

**VU** le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 132-1 et R. 132-1 et suivants ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0040 du 13 juin 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat sur la commune des Houches ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0011 du 16 janvier 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

**VU** le courrier du mandataire de la commune des Houches en date du 10 juillet 2020 demandant de déclarer cessibles les parcelles nécessaires au projet susvisé et vu l'état parcellaire correspondant ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de la commune des Houches conformément à l'état parcellaire annexé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat.



Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie des Houches, aux lieux et places habituels.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : - Madame la secrétaire générale de la préfecture,  
- Madame la maire des Houches,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :

- Madame la gérante de la société Marceleon,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-08-27-001

## Affectation agents de contrôle et intérimis 2020

*DÉCISION n° DIRECCTE UD 74/Direction/Gestion intérimis IT – 2020-0083 portant affectation  
des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis*

## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

### DÉCISION n° DIRECCTE UD 74/Direction/Gestion intérimis IT – 2020-0083 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis

---

La responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail et fixant à 30 le nombre des unités de contrôle dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° DIRECCTE/T/2019/32 du 5 juillet 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de la Haute-Savoie ;

**Vu** la décision DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE SG/2020/20 du 28 mars 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Madame Chrystèle MARTINEZ, responsable de l'unité départementale du département de la Haute-Savoie ;

**DÉCIDE**

## **ARTICLE 1 : AFFECTATION DES AGENTS**

Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département.

*UD 74 de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes*

*48 avenue de la République, Cran-Gevrier 74960 ANNECY – B.P. 9001 74990 ANNECY Cedex 9*

### **Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1**

**Responsable de l'unité de contrôle :** Monsieur Pascal MARTIN, directeur adjoint du travail

**1<sup>e</sup> section :** Monsieur Patrick HERVÉ, inspecteur du travail

**2<sup>e</sup> section :** Madame Marion CONDETTE, inspectrice du travail

**3<sup>e</sup> section :** Madame Nathalie PLACE, inspectrice du travail

**4<sup>e</sup> section :** Monsieur Thibault OLIVA, inspecteur du travail

**5<sup>e</sup> section :** Vacante

**6<sup>e</sup> section :** Madame Marie SARDANO, inspectrice du travail

**7<sup>e</sup> section :** Madame Martine GEVERTZ, inspectrice du travail

**8<sup>e</sup> section :** Madame Nicole MASSONNAT, inspectrice du travail

### **Unité de contrôle : Bassin annecien – UC 2**

**Responsable de l'unité de contrôle :** Monsieur François BADET, directeur adjoint du travail

**1<sup>e</sup> section :** Madame Cécile DUCLOY, inspectrice du travail

**2<sup>e</sup> section :** Madame Florence CHAUVIN, inspectrice du travail

**3<sup>e</sup> section :** Vacante

**4<sup>e</sup> section :** Madame Pauline TESSEYRE, inspectrice du travail

**5<sup>e</sup> section :** Madame Marion PAYET, inspectrice du travail

**6<sup>e</sup> section :** Madame Stéphanie CAVIER-CHRISTOPHORY, inspectrice du travail

**7<sup>e</sup> section :** Monsieur Frédéric BALMONT, inspecteur du travail

**8<sup>e</sup> section :** Monsieur David CHAUVIN, inspecteur du travail

### **Unité de contrôle : Bassin de la vallée de l'Arve – UC 3**

**Responsable de l'unité de contrôle :** Madame Marie WODLI, directrice adjointe du travail

**1<sup>e</sup> section :** Madame Sao FROTTIER, inspectrice du travail

**2<sup>e</sup> section :** Madame Fanette FREYDIER, inspectrice du travail

**3<sup>e</sup> section :** Monsieur Denis CZARNIAK, inspecteur du travail

**4<sup>e</sup> section :** Monsieur Johann ÉLIZÉON, inspecteur du travail

**5<sup>e</sup> section :** Madame Christiane BORDIN, inspectrice du travail

**6<sup>e</sup> section :** Madame Virginie ROUSSEAU, inspectrice du travail

**7<sup>e</sup> section :** Madame Fatma BOUZAÏANE, inspectrice du travail

**8<sup>e</sup> section :** Monsieur Cyrille ROBIN, inspecteur du travail

## **ARTICLE 2 : INTERIMS POUR VACANCES, ABSENCES ET EMPECHEMENTS**

### **1) Intérim de sections vacantes dans les UC 1 et 2**

#### **Intérim sur la section n° 5 de l'UC 1**

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant d'activités spécifiques visés aux *a)* et *b)* des articles II, III et IV relatifs aux UC 1, 2 et 3 de la décision n° DIRECCTE/T/ 2019/32 du 5 juillet 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

<b>Établissements concernés</b>	<b>Inspecteur compétent</b>
Établissements relevant de la section 5 situés sur la partie est de la commune d'Annemasse distincte de la partie relevant de la section 2 et sur les communes de Cernex, Chenex, Dingy-en-Vuache	Inspecteur de la 2 <sup>e</sup> section
Établissements relevant de la section 5 situés sur les communes de Chavannaz, Collonges-sous-Salève, Jonzier-Epagny, Minzier, Savigny	Inspecteur de la 3 <sup>e</sup> section
Établissements relevant de la section 5 situés sur les communes de Bossey, Copponex, Gaillard	Inspecteur de la 4 <sup>e</sup> section
Établissements relevant de la section 5 situés sur les communes de Feigières, Neydens, Présilly, Vers	Inspecteur de la 7 <sup>e</sup> section
Établissements relevant de la section 5 situés sur les communes d'Andilly, Archamps, Beaumont, Saint-Blaise	Inspecteur de la 8 <sup>e</sup> section

#### **Intérim sur la section n° 6 de l'UC 1 (applicable à compter de la vacance de la section n° 6 au 1<sup>er</sup> octobre 2020)**

À l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant d'activités spécifiques visés aux *a)* et *b)* des articles II, III et IV relatifs aux UC 1, 2 et 3 de la décision n° DIRECCTE/T/2019/32 du 5 juillet 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

<b>Établissements concernés</b>	<b>Inspecteur compétent</b>
Établissements relevant de la section 6 situés sur les communes de Lullin, Orcier, Vailly, la Vernaz	Inspecteur de la 2 <sup>e</sup> section
Établissements relevant de la section 6 situés sur les communes de la Baume, le Biot, Sciez, Seytroux	Inspecteur de la 3 <sup>e</sup> section
Établissements relevant de la section 6 situés sur les communes de Armoy, le Lyaud, Margencel, Reyvroz	Inspecteur de la 4 <sup>e</sup> section
Établissements relevant de la section 6 situés sur la partie de l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux ne relevant pas des sections 7 et 8 de l'UC 1	Inspecteur de la 7 <sup>e</sup> section
Établissements relevant de la section 6 situés sur la partie de la commune de Thonon-les-Bains, délimitée, en partant du lac, par l'extrémité sud du quai de Rives, l'avenue du général Leclerc jusqu'au numéro 37 inclus, la limite cadastrale entre les numéros 37 et 37 bis jusqu'au chemin du sous Bassus, le chemin de sous Bassus, la rue Vallon, la Grande rue, la rue Saint-Sébastien, rue du Manège, la place des Arts dans le prolongement de la rue des Arts, le boulevard Georges Andrier, l'avenue des Vallées, l'avenue de la Dranse jusqu'en limite de commune Établissements relevant de la section 6 situés sur la commune de la Forclaz	Inspecteur de la 8 <sup>e</sup> section

#### **Intérim sur la section n° 3 de l'UC 2**

<b>Établissements concernés</b>	<b>Inspecteur compétent</b>
<b><u>Établissements relevant de la dominante agricole :</u></b>	
Établissements situés sur les communes des cantons de Boège, Saint-Jeoire, Bonneville, la Roche-sur-Foron et anciennement Thorens-Glières	Inspecteur de la 1 <sup>e</sup> section
Établissements situés sur les communes des cantons de Seynod, Frangy, Rumilly et Annecy nord-ouest et les communes de Villy-le-Pelloux, Cuvat, Charvonnex, anciennement Saint-Martin-Bellevue, anciennement Pringy et Argonnay	Inspecteur de la 2 <sup>e</sup> section
<b><u>Établissements relevant du secteur généraliste :</u></b>	
Établissements situés sur les communes d'Alby-sur-Chéran, Boussy, Saint-Sylvestre, Marigny-Saint-Marcel	Inspecteur de la 8 <sup>e</sup> section
Établissements situés sur les communes de Chavanod, Montagny-les-Lanches et Chapeiry	Inspecteur de la 7 <sup>e</sup> section
Établissements situés sur la commune d'Annecy relevant de la section 3	Inspecteur de la 4 <sup>e</sup> section

**2) En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :**

**Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1**

L'intérim de l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section**, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section**, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section**

L'intérim de l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section**, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section**

L'intérim de l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section**, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section**, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :



- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section de l'UC 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section de l'UC 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité départementale faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par les responsables des unités de contrôle 1, 2 et 3.

#### **Unité de contrôle : Bassin annecien – UC 2**

L'intérim de l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section de l'UC 3
- L'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section de l'UC 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section de l'UC 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité départementale faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par les responsables des unités de contrôle 2, 3 et 1.

### **Unité de contrôle : Bassin de la vallée de l'Arve – UC 3**

L'intérim de l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section**, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section**, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **8<sup>e</sup> section** est assuré par l'inspecteur de la **1<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6<sup>e</sup> section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7<sup>e</sup> section**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section de l'UC 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 2<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 6<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 7<sup>e</sup> section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section de l'UC 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité départementale faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par les responsables des unités de contrôle 3, 1 et 2.

## **ARTICLE 5 : EXTENSION DE LA COMPETENCE TERRITORIALE AU DEPARTEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10, 1°, du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent, lorsque l'action le rend nécessaire, intervenir sur le reste du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DIRECCTE UD 74/Direction/Gestion intérimis IT – 2019-0179 du 14 décembre 2019 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## **ARTICLE 7 :**

La responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 28 août 2020

Pour le directeur régional de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité départementale de Haute-Savoie,

Chrystèle MARTINEZ